

Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 14 (1968)

Heft: 12

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AFFAIRES FÉDÉRALES

Nous précisons à tous nos lecteurs que la publication des nouvelles contenues dans les rubriques « Affaires fédérales » et Revue de presse tend uniquement à donner un éventail de ce qui est publié dans les différents journaux suisses et ceci sans aucun caractère politique.

LA SUISSE ET LA POLITIQUE MONETAIRE ALLEMANDE

Le Conseil fédéral et la banque nationale ont publié la déclaration suivante au sujet de la décision qu'ont prise les autorités allemandes de ne pas modifier le cours du mark :

« La décision du gouvernement allemand est accueillie favorablement, car elle permet de voir plus clair dans la politique monétaire suivie par l'Allemagne. Il régnait surtout de l'obscurité à ce sujet en raison des discussions qui avaient lieu dans de larges milieux de l'opinion publique sur la question de savoir s'il fallait prévenir une surchauffe de la conjoncture en Allemagne par une réévaluation de la monnaie. Une réévaluation ayant eu lieu en 1961, déjà pour le même motif, il n'est pas étonnant que ces discussions aient fini par déclencher une puissante vague de spéculation, qui a eu des conséquences défavorables, sur la balance des paiements de certains autres pays. Les autorités suisses se félicitent que le gouvernement allemand ait pris la décision de ne pas utiliser les variations du

change comme instrument de sa politique conjoncturelle. La conjoncture subit des fluctuations et ne suit pas une ligne parallèle dans tous les pays. Le monde irait de spéculation en spéculation si l'on se servait fréquemment du cours du change pour l'influencer. La stabilité des changes qui favorise la répartition internationale du travail et la circulation des capitaux serait anéantie. Les mesures fiscales envisagées auront également un effet favorable sur la balance des paiements des pays touchés par la spéculation. On est convaincu, en Suisse, que la décision du gouvernement allemand va rendre vaines les manœuvres de ceux qui spéculent sur une réévaluation du mark. »

M. WAHLEN
EVOQUE LE PROBLÈME JURASSIEN

Dans son allocution de clôture du jubilé du parti des paysans, artisans et bourgeois, à Berne, M. Wahlen a fait allusion au problème jurassien. Il devait déclarer en substance que le problème jura-

Pour les fêtes de fin d'année par INTERFLORA envoyez vos vœux fleuris
à vos parents ou amis habitant la Suisse



RENÉ DOUILlard

fleuriste



38, av. de la République Tél. VOL. 87-98 Paris-11°

Livre dans le monde entier par INTERFLORA-FLEUROP

Toujours à votre disposition pour exécuter vos commandes dans Paris et la Banlieue

sien est avant tout une question bernoise. Il touche d'une manière douloureuse à l'essence même de la Confédération. Personnellement, M. Wahlen s'en tient à l'attitude qu'il avait eue lors du marché concours national de chevaux à Saignelegier le 11 août 1963. (Rappelons à cet effet que M. Wahlen avait alors déclaré en précisant qu'il le disait en simple citoyen que « la population de ce beau Jura que nous aimons tous est aujourd'hui divisée entre elle-même et en partie aussi avec la population de l'ancien canton...). Nous pouvons naturellement puiser des leçons dans le passé, mais son souci se concentre aujourd'hui sur l'avenir et je dois vous avouer que mon inquiétude est profonde (...). Si maintenant, dans le Jura, une infime minorité a commencé à opérer en employant des méthodes de terreur, c'est là un fait entièrement étranger à nos traditions démocratiques que le peuple du Jura, dans sa totalité, ne devra jamais se laisser imposer (...). En tant que Bernois et que Suisse, je me réjouis en constantant que, du Jura même, des voix se sont fait entendre ces derniers temps pour faire appel à la raison et pour préconiser des dialogues constructifs. »)

M. Wahlen a souligné à Berne, que la Suisse était particulièrement à même de résoudre les divergences de vue entre majorité et minorité car son existence est liée à l'aptitude de vivre ensemble en paix à travers la diversité des langues et des confessions. Les interlocuteurs doivent mener objectivement le dialogue, celui-ci ne doit pas se limiter au cadre juridique, mais se fonder également sur les traditions helvétiques afin de trouver une solution satisfaisante pour tous. M. Wahlen s'est particulièrement réjoui qu'une belle part des initiatives en vue de trouver une solution à la question jurassienne soit sortie des cercles du parti P.A.B. Il est également persuadé que, pour éviter d'en arriver à une impasse, la grande majorité des Bernois et du peuple suisse est favorable à instaurer un climat de dialogue.

DON A LA FONDATION CELESTINA

Le Conseil fédéral a décidé de faire un don de 120.000 F au conseil d'administration de la fondation Célestina (Carona/Tessin) à titre de contribution unique de la Confédération. La fondation Célestina a été constituée en 1964 par M^e Célestina. L'Orsazschokke est placée sous le patronage du conseil de l'Europe. Le but de la fondation est de créer à Corona un lieu de réunions propice à l'épanouissement de la pensée et de la culture européenne.

LA SUISSE A L'U.N.E.S.C.O.

Au cours de sa 15^e session, la conférence générale de l'U.N.E.S.C.O. a réélu pour quatre ans M. Bernard Barbey, ministre plénipotentiaire, comme membre du conseil exécutif de l'U.N.E.S.C.O.

De 1949 à 1965, M. Barbey a été délégué de la Suisse à l'U.N.E.S.C.O. Il siège depuis 1964 au conseil exécutif, lequel est composé de trente personnalités élues par les délégations des cent vingt Etats membres de l'organisation.

ENTREE DE LA SUISSE A L'O.N.U. : PLUTOT OUI, ESTIME UN HAUT FONCTIONNAIRE DU DEPARTEMENT POLITIQUE

L'union européenne, mouvement suisse pour l'unification de l'Europe, qui a tenu une assemblée extraordinaire des délégués à Bâle, avait convié M. Heinz Langenbacher, suppléant du Chef de la division des organisations internationales du Département politique fédéral, à faire un exposé sur « La Suisse et l'O.N.U. ». A titre personnel, l'orateur a estimé qu'il faut préconiser une entrée de la Suisse dans l'organisation des Nations-Unies. Le Conseil fédéral, a-t-il rappelé, publierà, le printemps prochain, un rapport à ce sujet, exposant toutes les données du problème. Mais il ne faut pas oublier que le peuple suisse devra se prononcer sur notre adhésion, et il semble qu'actuellement l'opinion publique n'y soit pas encore favorable. En cas de votation, le rejet serait sans doute massif. Le « non » du peuple causerait alors un tort considérable au prestige de la Suisse.

M. Langenbacher a esquissé les conditions auxquelles une adhésion de la Suisse serait possible. Notre neutralité ne peut être mise en cause. Mais, d'autre part, la non-participation aux organisations politiques internationales ne constitue pas une caractéristique traditionnelle de notre politique de neutralité.

« Je vois donc trois variantes possibles, a poursuivi l'orateur :

1. Nous entrons à l'O.N.U. comme l'a fait l'Autriche, sans aucune réserve ni garantie, et nous nous fions à l'opinion générale qui prévaut dans les milieux de l'O.N.U., et selon laquelle la neutralité est compatible, sans restriction, avec la Charte.

Pour les Etats qui ont déjà reconnu notre neutralité, l'obligation découlant de cette reconnaissance resterait valable, même après notre adhésion. Ces états-là ne pourraient exiger de nous, à l'O.N.U., que nous participions à des mesures contraires à notre neutralité.

Si nous adhérions « en silence », c'est-à-dire, sans demander la reconnaissance explicite de notre neutralité, nous resterions dans l'incertitude : comment cet accord tacite serait-il à l'avenir interprété par l'O.N.U. dans une crise grave ?

2. Deuxième variante : nous entrons à l'O.N.U. en faisant une déclaration unilatérale, dans laquelle nous affirmons notre volonté de neutralité. Une telle déclaration pourrait — du moment que notre neutralité est notamment connue — être acceptée tacitement par l'O.N.U., à titre d'information. C'est une solution de ce genre qui aurait aujourd'hui le plus de chance de succès. Mais il faudrait auparavant entreprendre un sondage auprès des états membres, en particulier auprès des membres permanents du Conseil de sécurité, pour connaître leur avis sur cette procédure.

Nous devons, d'ailleurs, nous rendre compte qu'une déclaration unilatérale de neutralité ne nous dispenserait pas de l'obligation de participer à des sanctions. Là encore, il n'y a pas de garantie totale.

3. Une troisième solution serait l'adhésion avec la reconnaissance explicite de notre situation particulière (nous aurions ainsi le beurre et l'argent du beurre).

Dans ce cas, on pourrait imaginer que la Suisse fournit en contrepartie certaines prestations et que, par exemple,

elle se charge de certaines tâches dans le domaine du maintien de la paix.

Mais là encore, nous ne devons nous faire aucune illusion : le moment n'est pas venu pour une telle solution. Du côté de l'O.N.U., on n'est pas disposé, et l'on n'a aucun intérêt à ménager à la Suisse une position privilégiée (qui constituerait, du reste, une discrimination à l'égard des Autrichiens et des Suédois).

De plus, cette exigence déchaînerait très probablement à l'O.N.U. une discussion sur la neutralité et le neutralisme, sujets pas sympathiques à beaucoup d'états membres, et la controverse pourrait tourner à notre détriment. Mais évidemment, nous courons aussi le même risque en faisant une déclaration unilatérale. »

En conclusion, M. Langenbacher a estimé que : « La qualité de membre nous donnerait une occasion de plus, une possibilité nouvelle de mener une politique de neutralité active et constructive au service de la communauté des nations et d'apporter, encore davantage, notre contribution personnelle et spécifiquement suisse au bien des peuples. Cela entraînerait assurément certains risques pour notre neutralité, mais amplement compensés par les avantages que nous retirerions de notre appartenance à l'O.N.U., et facilement évitables grâce à une ligne de conduite claire et conséquente. La vie d'un peuple n'est — tout comme notre propre vie — digne d'être vécue, que s'il est prêt à s'engager pour des causes qui en valent la peine et à affronter les risques que cela comporte. »

Le fait que la coopération internationale se concentre de plus en plus dans les mécanismes de l'O.N.U. constitue aussi un argument de poids. A cet égard, des intérêts suisses, qu'il faut se garder de sous-estimer, se trouvent en jeu.

Cependant, si notre adhésion est souhaitable, deux grands obstacles s'y opposent actuellement :

- le manque de clarté, quant aux modalités d'adhésion optimum et au maintien de notre neutralité. Il faut encore approfondir l'étude de cet aspect du problème ;
- mais même si cette question préalable est totalement tirée au clair, le moment de l'adhésion ne me paraît pas encore venu, parce que la majorité de notre peuple n'est, pour l'instant, pas familiarisée avec l'idée de devenir membre de l'O.N.U.

L'opinion publique suisse doit s'intéresser davantage que par le passé à l'idéal et au but de l'O.N.U. et mieux comprendre à quel point il est dans notre intérêt de participer à ses activités. Mais, dans ce domaine, l'information donnée au public — nous le constatons souvent à Berne — se heurte à la médiocre attention que notre peuple porte aux affaires de l'O.N.U. Notre jeunesse fait heureusement exception, car elle suit l'évolution des Nations-Unies — ainsi que nous le prouvent les demandes adressées à notre service de documentation — avec un intérêt toujours en éveil. Quant à la génération des aînés, elle constitue pour la semence de l'information un terrain plutôt rocheux. Les préjugés contre l'O.N.U. atteignent chez nous une virulence que l'on ne rencontre nulle part ailleurs et sont encore trop répandus. Mais ce n'est pas seulement à l'administration de donner une impulsion à la discussion, les partis politiques, les moyens d'information de masses, tous les milieux intéressés sont appelés à porter la discussion sur la place publique. »



ENTREPRISE de PEINTURE

CELIO

200, boulevard Voltaire
PARIS - XI^e

Tél. : ROQuette 62-20



Devis gratuit

Travail soigné

"LE FRANÇAIS"

3, av. de l'Opéra
Tél. OPE. 88-20

Comme par le passé,
vous y dégusterez
la bonne fondue suisse
et les délicieuses croûtes
au fromage

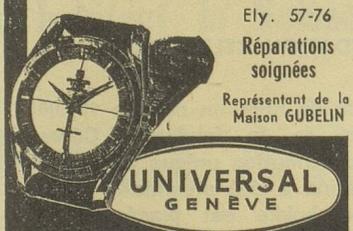
LA PRÉCISION DANS LE DÉCOLLETAGE

Société Anonyme
au Capital de 245.000 F
Directeur : E. BIERI
16, rue Orfila - PARIS, 20^e
MEN. 52-07

PIÈCES DÉTACHÉES
SUR TOURS AUTOMATIQUES
Pour AVIATION - AUTO
MARINE - CHEMINS DE FER
HORLOGERIE - OPTIQUE...
RADIO - ELECTRONIQUE...

HORLOGERIE DE GENÈVE

F. LUTHI, horloger diplômé
26, av. Marceau, Paris, 8^e
Montres de Haute Précision



UNIVERSAL
GENÈVE

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE PEINTURE

Tél. : ELYSÉES 79-16

MIROITERIE
DECORATION

F. MONA

ENCADREMENTS
VITRERIE

38, rue François-I^e
Paris-8^e

Huiles

" MOTUL "

et Graisses

Automobiles
et Industrielles

119, boulevard Félix-Faure
93 - AUBERVILLIERS
Tél. 352-29-29

HOTEL

OXFORD & CAMBRIDGE

11-13, rue d'ALGER
(TUILLERIES - PI. VENDOME)

Le rendez-vous
des touristes et des
hommes d'affaires suisses

Tél. : OPE. 28-45
Télégr. : OXFORTEL

LES DROITS CIVIQUES DES SUISSES DE L'ETRANGER

(C.P.S.) Le peuple et les cantons ont accepté en 1966 d'inscrire dans la Constitution un nouvel article-cadre permettant de préciser la situation juridique et civique du citoyen suisse établi à l'étranger et forgeant des liens plus étroits entre la « Cinquième Suisse » et le pays. Ce cadre, il faut maintenant le remplir, soit élaborer des lois d'exécution portant principalement sur trois sujets : l'exercice des droits politiques ; l'accomplissement des obligations militaires ; l'assistance. C'est à quoi s'attachent présentement les autorités fédérales, qui ont notamment sollicité l'avis de la Commission des Suisses de l'étranger de la N.S.H., que préside le conseiller aux Etats vaudois, Louis Guisan.

Le Suisse établi à l'étranger n'est pas privé de ses droits civiques ; simplement, étant donné qu'il réside hors des frontières du pays, il ne peut pas les exercer. Quelles mesures faudrait-il prendre pour que cela soit partiellement possible, soit quand le Suisse de l'étranger est en séjour au pays, et que se déroulent alors une consultation populaire ou des élections sur le plan fédéral ?

La Commission que préside M. Guisan suggère une solution fort ingénieuse qui, dans la pratique, se présenterait de la manière suivante :

La Confédération recommanderait aux Cantons d'inscrire les Suisses de l'étranger, qui présenteraient leurs papiers d'identité, sur les listes électORALES de leur commune d'origine ou du chef-lieu de leur canton. On créerait à cette occasion pour eux une carte fédérale d'électeur qui devrait être renouvelée avant chaque consultation populaire, élections ou votations.

Le fait que le droit de vote de nos concitoyens en séjour en Suisse ne puisse être exercé que dans le canton d'origine aurait l'avantage de leur permettre de participer aussi aux élections des conseillers nationaux, les cantons formant conscription électORALE. Les luttes entre les partis ne s'étendraient ainsi pas à nos communautés de la « diaspora helvétique », ce qu'il faut éviter à tout prix. De plus, il ne serait pas possible, à la suite de campagnes préméditées, d'infléchir arbitrairement la situation politique dans les cantons situés aux frontières, donc les plus facilement accessibles pour qui vient de l'étranger.

Si l'on entend resserrer les liens entre le pays et les communautés expatriées, cette participation directe du Suisse établi à l'étranger à la vie politique et civique est de capitale importance, et il n'y aurait plus — comme aujourd'hui — des citoyens suisses de seconde zone. Mais, devenus partiellement électeurs, les Suisses de l'étranger n'en deviendront pas pour autant éligibles, ce que d'aucuns auraient souhaité.

Il faudra légiférer également sur l'accomplissement des obligations militaires. La réglementation a été déjà allégée en ce sens que, après huit ans d'absence du pays, les émigrés sont libérés du paiement de la taxe d'exemption du service militaire. Il serait souhaitable qu'ils le fussent complètement, ou qu'ils acquittent alors une contribution de solidarité réduite qui pourrait servir, soit à secourir nos com-

patriotes tombés dans la gêne à l'étranger, soit à aider sur un plan général les institutions des Suisses de l'étranger. Ce qui doit subsister en revanche, c'est la faculté de venir remplir, à titre volontaire, les obligations militaires au pays, ce que font bon an mal an une centaine de nos jeunes compatriotes.

Reste enfin l'assistance. Pour l'heure, elle est encore du ressort des communes ou des cantons d'origine, ce qui crée parfois des situations pénibles — dans des maisons de retraite par exemple — les assistés ne l'étant pas tous avec une égale générosité. Il semble qu'on s'achemine vers la prise en charge directe par la Confédération des obligations d'assistance.

Dans quel ordre de priorité faut-il traiter ces questions ? La Commission des Suisses de l'étranger de la N.S.H. est d'avis qu'il faut empoigner d'abord le problème de l'assistance, puis celui des obligations militaires, enfin l'exercice des droits politiques. C'est judicieux. Si l'on tient compte de la longueur de la machine législative, beaucoup de compatriotes aujourd'hui assistés pourraient mourir avant de voir leur sort s'améliorer... Et puis ce problème est sans doute le moins compliqué à traiter, juridiquement parlant.

René BOVEY.

LE BACCALAUREAT INTERNATIONAL

(C.P.S.) Ainsi l'idée lancée, il y a quelque dix ans, par plusieurs maîtres et maîtresses de l'Ecole internationale de Genève de créer un baccalauréat international, est devenue une réalité. C'est M. A. D. Peterson, directeur du département d'éducation de l'Université d'Oxford, qui a présenté le programme aux parents d'élèves et au corps enseignant genevois. Les examens du baccalauréat international auront lieu officiellement, pour la première fois, en 1970, dans plusieurs pays.

Les cours de préparation dureront deux ans et porteront sur les branches suivantes : anglais, français, histoire, géographie, économie, latin, sciences, théorie de la connaissance. A cela viendront s'ajouter le dessin, les arts manuels, l'éducation physique. Déjà, de grandes écoles se sont associées à l'œuvre de l'Office du baccalauréat international ; ainsi l'Ecole internationale des Nations-Unies à New York, l'Ecole internationale de Genève, l'Atlantic Collège (Pays de Galles), l'Ecole internationale Iranzamin à Téhéran, le Collège international et national de Beyrouth, le Goethe Gymnasium de Francfort et la John-F.-Kennedy School de Berlin-Ouest. D'autres écoles, dont le Lycée international de Saint-Germain-en-Laye et l'Ecole internationale de Copenhague, sont attendues. Les grandes universités américaines sont prêtes à accueillir les bacheliers internationaux sur un pied d'égalité avec les porteurs des diplômes nationaux. L'Ecole internationale de Genève n'en poursuivra pas moins la préparation à la maturité fédérale et au baccalauréat français.

Nos universités suisses de Zurich, Lausanne et Genève, ainsi que Saint-Gall, acceptent ce baccalauréat international comme diplôme d'entrée, toutefois une loi fédérale régit l'admission en médecine.

L'Unesco, le Conseil de l'Europe et les Coop (Coopératives de consommation) apportent leur appui. Les dépenses prévues au budget de 1968-1969 s'élèvent à 550.000 F.

NOUVELLE SERIE DE TIMBRES PRO JUVENTUTE

(C.P.S.) Les timbres Pro Juventute de cette année, en quatre valeurs — le timbre de 5 cts ayant perdu son utilité — constitueront le début d'une nouvelle série consacrée aux oiseaux indigènes, qui s'étendra sur plusieurs années. Cette série, qui ne manquera pas d'être fort bien accueillie, répond aux vœux exprimés par les milieux de la protection de la nature ; elle est propre à susciter un intérêt nouveau pour la gent ailée de notre pays.

Le supplément prélevé sur ces timbres, dont le 90 % est réservé à Pro Juventute et 10 % à d'autres tâches d'aide à la jeunesse, sera de 10 cts pour les valeurs de 10, 20 et 30 cts et de 20 cts pour le timbre de 50 cts.

Oeuvre du graphiste Walter Wehninger, de Neuchâtel, ces timbres seront tirés en roto-héliogravure par l'Imprimerie Courvoisier S.A., à La Chaux-de-Fonds, sur papier blanc, légèrement couché, avec matière luminescente et mêlé de fils violets. Le timbre de 10 cts, quadricolore, portera un grand tétras, celui de 20 cts, tricolore, un bouvreuil pivoine, celui de 30 cts, quadricolore, une pie-grièche à tête rousse, celui de 30 cts enfin, quadricolore également, un roitelet triple bandeau.

Les timbres Pro Juventute seront vendus à tous les offices de poste et aux bureaux de poste automobile du 28 novembre au 31 janvier 1969.

LA JEUNESSE FACE A LA REVISION DE LA CONSTITUTION

(C.P.S.) L'Union libérale démocratique suisse, présidée par le conseiller d'Etat bâlois, Lukas Burckhardt, vient de donner à Lutry (Vaud), à quelques « moins de 35 ans », l'occasion de se prononcer sur plusieurs aspects d'une éventuelle révision de la constitution fédérale. On sait qu'une commission présidée par M. F. Wahlen, ancien président de la Confédération, se penche sur cette question soulevée par le conseiller national libéral, F. Durrenmatt, de Bâle. Une enquête a déjà été lancée. Le moins qu'on puisse dire est que, signe des temps, cette idée ne soulève aucun enthousiasme dans les circonstances actuelles.

C'est, par cette dernière constatation, que le conseiller d'Etat vaudois, Claude Bonnard, a commencé l'exposé final des conclusions des travaux des jeunes orateurs. Il faut y voir, plus encore que l'absence d'un esprit civique, le fait que les lignes de force de notre constitution fédérale sont littéralement étouffées par des questions qui ne devraient pas leur être mêlées du sein d'une charte. De plus, l'ampleur des problèmes concrets qui se posent à

Après le défilé... d'Yverdon

(C.P.S.) ...Samuel prit son verre et, plantant bien droit ses yeux dans ceux de l'homme :

— Santé, dit-il simplement.
— Santé, fit l'autre.

Il faut avoir vu Samuel boire ses trois décis pour savoir avec quelle ferveur on déguste le jus de la vigne, chez nous. Il empoigne son verre avec les cinq doigts d'un geste solide et large. Et, les yeux plissés, le nez bien ouvert, il vous lampe une gorgée qui tiendrait dans une cuiller à café. On entend un glouglou, puis un claquement sec de la langue. Puis un mot — toujours le même — qui contient à la fois tant de contentement et tant de simplicité, qu'on en demeure ému :

— Charrette !

L'homme le regardait.

— Et alors, dit Samuel, avez-vous été voir ce défilé des dragons ?
— Si vous croyez que je me dérange pour ça...

La réponse vint, calme et solide comme un coup de poing bien asséné :

— Ma fi, bien sûr ! C'est une chose que les gens qui ne sont pas de chez nous ne comprennent pas toujours.
— Mais je suis Suisse, moi !
— Ah ouais ? Faites « estiuse », on le dirait pas !

Samuel était l'invité ; il voulait être poli. Mais ce gars qui semblait dédaigner des choses qui lui étaient chères, à lui, commençait à l'énerver.

Il reprit :

— Moi, j'y étais. Cristi, que c'était beau tous ces lurons qui vous défilaient crânement. Et ce drapeau qui passe et que tout le monde salue, y a pas à dire, ça vous « rebouille ».

— Peuh ! fit l'homme.

— Y a pas de « Peuh » ! c'est comme ça. Ces manœuvres, j'ai ronchonné après, bien sûr ! parce que ça me prenait mon garçon au moment où j'en avais besoin. Mais, nom de sort ! quand j'ai vu ce défilé, jeudi, quelle impression ça m'a fait. Y a que les « taborniaux » pour pas le comprendre !

— Bien dit, Samuel, appuya le pintier, qui écoutait dans le fond.

notre temps rend très difficile à la constitution de garder son intérêt dans l'esprit du peuple. Le Suisse moyen aime se pencher sur des choses pratiques. Les difficultés immédiates le détournent d'une réflexion plus générale, pourtant indispensable.

Notre constitution est marquée de notre esprit individualiste. Mais les grandes réalisations sont à l'échelon de la collectivité. Prenons-en conscience et proclamons-le dans notre constitution. Ce sera créer les conditions pour mieux aborder nos problèmes. En résumé, notre charte devrait être inspirée de ces quatre mots « liberté dans la communauté ». Or, la constitution actuelle semble considérer l'Etat comme un mal nécessaire. Elle donne donc aux droits de l'individu un aspect négatif de protection contre l'Etat. Or, le droit individuel reflété dans la constitution devrait être plus dynamique pour avoir des chances de se développer. Aux droits dynamiques correspondent des devoirs également dynamiques. « Soyez propriétaire, jouissez de votre bien, mais utilisez-le aussi d'une manière qui soit utile à la communauté. Ne le laissez pas en friche, si c'est un terrain agricole. Choisissez n'importe quelle activité, exercez-la librement, mais si vous en avez les capacités physiques et intellectuelles, ayez une activité : ne demeurez pas un parasite de la société ».

Une constitution repensée dans l'esprit de la liberté personnelle au bénéfice de la communauté conduirait à repenser nos droits individuels et nos méthodes de collaboration intercantionale. Cette idée force n'a sans doute pas encore percé. En revanche, il convient de relever l'excellent esprit président aux travaux de la commission de révision qui laisse toutes les portes ouvertes à la collaboration, afin que puissent se manifester en toute liberté les impulsions créatrices. Cet inventaire des problèmes et des solutions est en soi positif. Il conduit à la réflexion, favorise le dialogue, arrache l'individu au cercle vicieux de son petit monde aux horizons restreints.

En conclusion de ce congrès, on peut donc dire qu'une révision de la Constitution fédérale n'est pas forcément un but, mais l'idée, un stimulant. La réflexion doit nous faire prendre conscience de la nécessité ou non de cette révision, qui serait alors le couronnement d'une reconnaissance de l'esprit civique.

IL EST HASARDEUX DE COMPARER ENTRE EUX LES IMPOTS DES DIVERS PAYS

(C.P.S.) Si l'on compare entre elles les charges fiscales des divers pays la Suisse est à envier, car elle en queue du peloton. Mais si l'on établit cette comparaison selon les diverses catégories de dépenses des Etats, on constate que les charges de notre économie sont beaucoup plus fortes qu'elles ne le paraissent sur la base de l'importance des impôts prélevés.

En 1967, la charge fiscale globale s'est montée en Suisse à 22,2 % du produit social brut, si l'on tient compte des contributions aux assurances sociales officielles. 10,1 % de cette charge globale a été constitué par les impôts directs, 7,1 % par les impôts indirects et 5 % par les assurances sociales. Ces chiffres font de la Suisse le pays industriel où les impôts sont les plus bas, alors que les pays les plus grevés d'impôts sont la Suède, où ils représentent 41 %, et la France où ils constituent 39 % du produit social

brut. La République fédérale d'Allemagne avec 35,5 %, la Grande-Bretagne avec 32,9 % et les U.S.A. avec 28,3 % se placent entre les deux extrêmes. Dans son bulletin mensuel économique d'octobre, l'Union de Banque suisse relève que la comparaison des charges fiscales des divers pays est quelque peu hasardeuse, les chiffres étant trop élevés pour les pays où les impôts sur les chiffres d'affaires sont forts — une partie au moins en étant remboursée aux exportateurs — et ceux des statistiques habituelles n'exprimant pas les services très importants rendus à la communauté par l'économie privée dans certains Etats où leur budget en est déchargé.

Qui paie les charges sociales ?

La modicité relative des charges fiscales en Suisse repose ainsi sur une structure politique de l'économie et de l'Etat qui, à l'encontre de celles de la Suède et de la France, n'englobe pas des institutions officielles de bienfaisance. Le fait que la politique sociale en Suisse donne plus de poids à l'initiative privée et à la prévoyance individuelle ne signifie pas que les services sociaux soient moins importants. Le niveau de la politique sociale en Suisse est tel que les dépenses sociales n'y sont pas moins élevées que dans les autres pays. Ainsi en 1967, 3,3 milliards de francs ont été procurés aux caisses de pension, d'assurances et de bienfaisance en plus des 3,4 milliards de francs environ provenant des primes payées par les employeurs et employés aux assurances officielles. Si l'on tient compte de ce surplus qui représente 4,8 % du produit social brut, on constate que les charges constituées par les impôts et les dépenses sociales montent de 22,2 % à 27 %, ce qui atteint presque le taux des charges fiscales des U.S.A. où elles représentent 28,3 % du produit social brut.

L'industrie privée et les coûts de la recherche

Il convient aussi de relever qu'aux U.S.A., en Grande-Bretagne et en France, la part des frais pour la recherche fournie par les recettes fiscales est plus importante que ce n'est le cas en Suisse. Les dépenses faites par l'Etat aux U.S.A. pour la recherche et le développement scientifiques se montaient par exemple pour l'année fiscale 1966/67 à environ 24 milliards de dollars, soit à 3,2 % du produit social brut. En revanche, le total des dépenses de la Suisse en 1966 pour la recherche ont été approximativement de 1,2 milliard de francs dont seulement 96,4 millions ont été fournis par la Confédération, les cantons et les communes, ce qui ne représente que 0,15 % du produit social brut. Alors qu'à l'étranger les dépenses faites pour la recherche se manifestent par des impôts relativement plus hauts que chez nous, la part des frais de recherche que l'industrie privée prend à sa charge est en Suisse plus élevée qu'ailleurs et n'apparaît pas dans nos statistiques.

La conclusion tirée fréquemment des comparaisons entre les impôts des divers pays selon laquelle la Suisse jouirait de grands avantages dans la compétitivité internationale grâce à la modicité de ses charges fiscales ne se justifie ainsi que dans une faible mesure. En effet une part importante des charges financées à l'étranger par l'Etat le sont en Suisse par

l'économie privée, de sorte qu'elles sont en définitive aussi assumées par les patrons ; on peut parler d'un impôt volontaire, en quelque sorte. On estime chez nous que l'affectation de cet argent se fait mieux de cette façon que si c'était l'Etat qui le répartissait.

L'AGE DE LA RETRAITE

(C.P.S.) La retraite, qui devrait être pour ceux qui ont travaillé jusqu'à 65 ans, une récompense et l'aube d'une vie nouvelle, est pour beaucoup — il faut bien l'avouer — une épreuve. C'est peut-être que la plupart d'entre ceux qui en bénéficient ne savent pas la préparer.

Peut-être serait-il bon de méditer ces conseils d'un « retraité » :

1. Préparez-vous, dès maintenant, à organiser rationnellement vos années de retraite.
2. Etablissez des projets d'activité utile et intéressante. Essayez différentes occupations accessoires, afin de déterminer dans quelle direction vous pourrez toujours vous employer heureusement.
3. Maintenez votre horizon largement ouvert. Suivez les affaires locales et nationales, et restez attentif aux courants du dehors. Gardez le contact avec des hommes encore jeunes.
4. Observez scrupuleusement les règles d'une vie saine. Les bonnes habitudes « payent », jusque dans la branche vieillesse.
5. Veillez à l'hygiène mentale ! Soignez les relations avec les gens de votre famille, et ne négligez pas vos amis. Rendez service aux uns et aux autres, chaque fois que l'occasion s'en présentera.
6. Songez aussi aux distractions favorites, lesquelles, dans les vieux jours, revitalisent d'autant mieux qu'on a enfin assez de temps pour cela. Attachez-vous à l'une d'elles ; ainsi aurez-vous, plus tard, un recours contre le désœuvrement éventuel.

QUESTION JURASCIENNE : LE RAPPORT DE LA « COMMISSION DES 24 » EST PUBLIE

Le rapport de la « Commission des 24 », intitulé « Les données actuelles du problème jurassien », a été rendu public à Biel au cours d'une conférence de presse. Il s'agit d'un volume de 235 pages, avec de nombreuses cartes et tableaux. Il contient notamment les prises de positions des divers groupements consultés, textes qui pour la plupart, ne sont pas inédits.

La commission a expressément renoncé à établir un résumé de son mémoire, considérant que, en raison des nombreuses nuances, il ne s'y prêtait pas. Dans son introduction, la commission rappelle en outre qu'elle n'avait pas à prendre position ni à présenter des propositions. Son travail se bornait à constater des faits.

L'introduction relève aussi qu'il a été impossible d'établir un contact avec les séparatistes. Mais la correspondance échangée avec le rassemblement jurassien est reproduite in extenso.

“ LE MAS PERDU ”

Agence Immobilière

Direction Suisse

30 - ROCHEGODE

s/R.D.51 — près ST-JEAN-DE-MARUEJOLS

REGION : PROVENCE-CEVENNES

Maisons rustiques, Mas de caractère, à restaurer ou habitables de suite, Propriétés, Villas, Commerces

Le MONTE-CARLO

9, avenue de Wagram - Métro Etoile

vous réserve le meilleur accueil

SELF-SERVICE, rez-de-chaussée

RESTAURANT, 1^{er} étage

Déjeuners à F 8,— et 11,—
vin et service compris

SALLES pour BANQUETS

ROTISSERIE

ETO. 02.20

A. Tobler, Dir.

AGENCE DIRECTE SUCCURSALE



S. N. L. T.

DIRECTION SUISSE

VOUS RESERVE LE MEILLEUR ACCUEIL

POUR L'ACHAT DE VOTRE VOITURE

ESSAIS - REPRISES - SERVICE APRÈS-VENTE

140-142, av. H.-BARBUSSE

242-04-52

COLOMBES 92

782-33-77

ASSEMBLEE GENERALE
DE L'UNION DES PATRIOTES JURASSIENS

Pas de séparation entre l'ancien canton, Bienne et le Jura, pas de modifications qui élèveraient des barrières entre l'ancien canton et le Jura, pas de médiation fédérale, ni d'aménagement avant un plébiscite, organisation de ce plébiscite, tels sont les quatre points fondamentaux de l'activité politique de l'Union des patriotes jurassiens.

M. Jean-Pierre Meroz, membre du comité de l'U.P.J., devait, dans son allocution, au cours de l'assemblée générale des délégués qui réunissait quelque 3.500 participants, rappeler la position de son mouvement. Il déclara que l'U.P.J. était prête à répondre aux questions des membres de la commission confédérée de bons offices pour le Jura.

De son côté, M. Marc Hounard, président de l'U.P.J. devait se féliciter de pouvoir saluer, à Moutier, un aussi grand nombre de Jurassiennes et de Jurassiens à l'occasion de cette 16^e assemblée. M. Marc Hounard devait également remercier les membres des jeunesse civiques du Jura bernois d'être venus en si grand nombre à cette assemblée. Arborant des drapeaux suisses et bernois, les membres des jeunesse civiques devaient exprimer leur attachement au canton de Berne et à l'unité cantonale.

M. Jean Wille, secrétaire de l'U.P.J., devait, pour sa part, définir les conditions de la procédure à suivre en vue d'un plébiscite. Aux yeux de l'U.P.J., seuls les habitants des sept districts devraient voter lors du plébiscite.

L'organisation de ce plébiscite devait être précédée de la nomination d'une commission parlementaire du grand conseil bernois, lors des sessions de février ou de mai 1969. On y discuterait également de l'article constitutionnel transitoire permettant l'organisation du plébiscite.

La votation sur cet article constitutionnel transitoire aurait lieu ultérieurement. En cas de résultat favorable, la votation sur le fond du problème, selon l'U.P.J., pourrait avoir lieu au début des années 1970.

Après les interventions des délégués des Jurassiens bernois de l'extérieur, des jeunesse civiques du Jura bernois et de M. Armand Gobat, député socialiste au Grand Conseil bernois, qui a insisté sur la volonté de calme et de sang froid de l'U.P.J., l'assemblée a voté une résolution en trois points.

Cette résolution déplore les activités du mouvement séparatiste, ainsi que son attitude de « dérobade » à l'égard de la commission des 24 et de la commission confédérée des bons offices.

Elle voit dans la réaction du mouvement séparatiste à la divulgation des précautions prises par le conseil fédéral pour protéger les propriétés de la Confédération « un prétexte, longuement recherché, à refuser toute discussion » de la part du R.J.

La résolution déclare, en outre, que l'assemblée approuve le programme d'action du comité central de l'U.P.J., demande l'organisation d'un vote décisif sur le problème jurassien, invite les autorités et la population du Jura à se montrer accueillante à l'égard des militaires en service dans le Jura et assure enfin le peuple suisse de la fidélité « de la grande majorité des Jurassiens à l'esprit du pacte fédéral et aux institutions démocratiques du pays ».

LEVEE DES MESURES MILITAIRES
DANS LE JURA

Réuni en séance extraordinaire, le Conseil fédéral a décidé de lever avec effet immédiat les mesures militaires préventives dans le Jura. La décision a été annoncée à la presse par le Chancelier de la Confédération, M. Karl Huber, qui a souligné qu'il s'agissait d'un geste de détente.

Deux faits ont notamment incité le Conseil fédéral à rapporter ces mesures :

1) Le président de la Commission, des bons offices, M. Petitpierre, a renseigné le 14 novembre le président de la Confédération sur le résultat d'un entretien de la Commission avec les préfets du Jura. Ceux-ci étaient unanimement d'avis que les mesures de sécurité pouvaient être rapportées. La Commission a aussi émis le vœu qu'on renonce à des mesures.

2) Le 15 novembre, le Conseil exécutif du canton de Berne a écrit au Conseil fédéral. Sur la base du débat qui avait eu lieu la veille au Grand Conseil, il estimait que la situation n'avait pas changé. « Mais nous sommes prêts à partager avec le Conseil fédéral la responsabilité de rapporter les décisions prises. » Le Conseil fédéral en a conclu que le canton de Berne est prêt à garantir d'une manière convenable la protection, par la police, des installations de la Confédération dans le Jura.

Il faut souhaiter, a dit le chancelier Huber, que ce geste facilitera le travail de la Commission des bons offices. Concrètement, la décision prise lundi signifie que tous les ordres spéciaux sont annulés. Mais les cours et écoles militaires normaux se poursuivent selon le programme.

La collaboration inter-cantonale des forces de police est à l'étude, depuis des années, sans rapport direct avec l'affaire jurassienne un message du Conseil fédéral à ce sujet pourrait être publié prochainement.

UNION EUROPEENNE FAVORABLE A LA SIGNATURE
PAR LA SUISSE
DE LA CONVENTION DES DROITS DE L'HOMME

Bien que ces derniers temps, de divers côtés, et en particulier dans les milieux des organisations féminines, l'on s'oppose à la signature, par la Suisse, de la convention des droits de l'homme, la commission politique suisse pour l'union européenne réunie à Olten, le 26 octobre 1968, tient à communiquer ce qui suit :

« L'Union européenne suisse appuie aujourd'hui, comme hier, l'adhésion de la Suisse à la convention européenne des droits de l'homme. Bien que des obstacles soient connus (égalité civique de la femme, articles d'exception dans le domaine confessionnel, internement administratif dans plu-

seurs cantons), l'union européenne demande que la Suisse signe tout de suite la convention des droits de l'homme en aménageant les réserves nécessaires.

L'Union européenne rappelle que la Norvège avait signé la convention et que, depuis, elle a levé l'interdiction des Jésuites. En signant la convention des droits de l'homme, la Suisse aurait l'obligation morale de faire disparaître chez elle la non-égalité civique entre les hommes et les femmes, et ceci très rapidement.»

LE RASSEMBLEMENT JURASSIEN ACCUSE LE P.A.B. BERNOIS

Le rassemblement jurassien communique :

1) Selon les précisions données par le chancelier de la Confédération, le Conseil fédéral a eu des contacts avec le gouvernement bernois avant de décider, le 30 juillet 1968, de mettre la force armée à la disposition du canton de Berne pour réprimer d'éventuelles manifestations jurassiennes. Or, les conseillers d'état jurassiens Kohler et Huber auraient affirmé qu'ils n'ont pas eu connaissance de ces tractations. Il importe maintenant de savoir qui a traité avec le conseiller fédéral Gnaegi au nom du gouvernement bernois.

2) La cabale montée par M. Buri, chef des affaires militaires du canton de Berne contre les officiers Hayoz et Tissières coincide avec le recours à la force armée ourdi par M. Gnaegi, chef du Département militaire fédéral. Si l'on ajoute que M. Tschumi, qui a provoqué le rebondissement de la question jurassienne en 1947, est président de la Commission militaire du Conseil national, on voit clairement que les chefs du P.A.B. bernois, après avoir obtenu les leviers de commande mènent une politique réactionnaire des plus dangereuses. Cette situation justifie l'ouverture d'une enquête.

3) Le Conseil fédéral a été dans la possibilité de fournir un seul élément concret pouvant laisser croire que les séparatistes jurassiens voulaient s'en prendre aux installations militaires. Le rassemblement jurassien accuse les chefs du P.A.B. bernois d'avoir monté secrètement cette opération funeste pour provoquer la population jurassienne et saboter la perspective d'une médiation fédérale.

4) Ces événements montrent la tentative de la députation jurassienne de même que le travail de la Commission des 24 n'ont pas la moindre chance d'aboutir à un résultat.

5) La solution de la question jurassienne se situe dans la perspective tracée par le groupe de travail du Conseil fédéral, notamment dans le rapport du professeur Lutny. Les anti-séparatistes du Jura, qui comprennent les Bernois de langue allemande et une minorité de Romands doivent se rendre compte que leur attitude ne conduit à rien. Plutôt que de vouloir retarder une autonomie jurassienne qui sera obtenue de toute façon ils gagneraient à se pencher objectivement sur l'éventail de solutions possibles.

Taverne de Genève

9, rue N.-D.-de-Bonne-Nouvelle
Cent. 21-08

TOUTES LES SPÉCIALITÉS SUISSES D'ORIGINE

Râcllette valaisanne
Fondue bourguignonne
Fondue Suisse
Fermé le samedi

CREME FLUIDE
SPECIALE POUR
LES MAINS

maindermine
A BASE D'HUILE DE NOISETTE
EN TOUTES SAISONS
PROTEGE, AFFINE
ASSOPLIT LA PEAU

BONETTI Frères - BELLINZONA-Suisse - MALAKOFF-Seine

CAFÉS VERNETTE & PRADER

(LANGWIES, GRISONS)

14, rue Raymond-Losserand • PARIS, 14^e

Tél. 734.13.29 - 34.84.57 - 734.86.01

CAFES
THES
CHOCOLATS

SALON DE VENTE AU DÉTAIL

115-117, avenue du Maine

Tél. 783.04.47 - 734.86.33 • Autibus 28

Livraisons dans toute la France. Franco de port